

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019 à 20H30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

Excusé : Néant

Absent : Henri HÉRON.

Secrétaire : Gérard LANTENOIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 24 juin est adopté à l'unanimité.

SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Madame le Maire rappelle que la commune conventionne avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 9 novembre 2017, la Communauté de Communes Maine Saosnois a décidé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} juin 2018. A partir du 1^{er} janvier 2020, la commune a la possibilité de reconduire la convention avec la CDC de l'Huisne Sarthoise ou adhérer au service commun de la CDC Maine Saosnois.

Les modalités d'organisation et de financement du service sont détaillées dans le projet de convention joint.

Quel que soit le nombre de communes concernées, le service serait composé de deux agents instructeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'adhérer au service commun créé par la Communauté de Communes Maine Saosnois pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2020.
- APPROUVE les termes du projet de convention qui détermine les modalités d'organisation et de financement du service.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

POINT SUR LE RENTRÉE SCOLAIRE

L'école de Saint Georges compte 38 élèves scolarisés à la rentrée, répartis de la manière suivante :

Vincent LEROY enseignant de la classe CE2 : 16 élèves

Jérôme ROBIN enseignant de la classe CM1/CM2 (11 élèves par section) : 22 élèves

L'école de Nogent le Bernard compte 68 élèves.

Lors de la réunion de SIVOS du 30 septembre dernier, il a été soulevé par le personnel de l'école de Nogent le Bernard, un problème de sécurité concernant la surveillance des enfants de maternelle entre 15h et 16h. Afin de pallier à cela et dans l'attente d'une autre solution éventuelle, des heures complémentaires ont été attribuées à Nadège de 15h à 15h45 et ce jusqu'aux vacances de la Toussaint.

La commune de Saint Georges du Rosay propose que cette attribution d'heures complémentaires se prolonge jusqu'à la fin de l'année scolaire, laissant ainsi le temps de voir comment se déroule l'intégration des tout-petits, suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, pour y adapter l'organisation adéquate.

CANTINE SCOLAIRE 2019-2020

Madame le Maire précise que la commune de Nogent le Bernard n'a pas augmenté ses tarifs de restauration. Elle demande au Conseil de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation du tarif de la cantine pour la nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame le Maire informe le Conseil de l'embauche de M. Christophe HERBÉ (remplaçant Sabrina) pour seconder Magali à la cantine.

A compter du 1^{er} novembre, les menus de la cantine scolaire devront présenter au moins un repas végétarien par semaine.

PARTICIPATION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

Comme évoqué lors de la réunion de Conseil du 24 juin dernier, la commune de Bonnétable ayant repris le service de restauration scolaire, nous avait informés que le prix du repas pour les élèves hors commune serait augmenté de 1€ à compter de la rentrée. La commune de Bonnétable proposait que cette augmentation soit supportée par la commune de résidence de l'élève. Compte tenu que notre commune dispose de son propre service de restauration scolaire, elle ne souhaitait pas participer financièrement à cette hausse.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une demande lui a été faite, pour la prise en charge de l'augmentation appliquée par la Commune de Bonnétable (1€ par repas), pour un élève inscrit en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Compte tenu que la commune de Saint Georges du Rosay ne dispose pas de ce dispositif d'enseignement et de la nécessité pour cet enfant d'avoir intégré cette section, Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'accéder à cette demande de prise en charge exceptionnelle, représentant environ 140€ pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil accepte de participer à hauteur de 1€ par repas.

POINT SUR LA REUNION DE RESTITUTION DES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX POUR LES CANTINES SCOLAIRES

Une réunion en présence des représentants des communes et producteurs participants à ce groupement d'approvisionnement a eu lieu le 25 septembre. Madame le Maire s'y est rendue accompagnée de Magali. Certains producteurs se sont retirés du groupement et de nouveaux s'y sont joints comme Benjamin CABARET, fournisseur d'œufs. De nouvelles propositions ont également été faites comme celle de la boucherie PISSOT, pour des steaks hachés élaborés à 5 jours après abattage, conditionnés sous atmosphère protectrice, avec la possibilité de choisir le grammage et le pourcentage de gras contenu. Il conviendrait pour cela que le steak haché soit au menu de toutes les cantines le même jour.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE DEFIBRILLATEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une convention avait été signée entre la commune et Madame GREMILLON pour l'installation du défibrillateur raccordé au réseau électrique et téléphonique du Bar du Rosay.

Suite au changement de propriétaire de l'établissement, il convient de rédiger une nouvelle convention avec Madame Dominique COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec Madame COLAS
- Maintien le montant de l'indemnité annuelle forfaitaire à 100€ pour la contribution au frais de consommation électrique et téléphonique.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera accordée à Monsieur BUCHET soit 293,23 € brut au titre de l'année 2018.

- D'accorder l'indemnité de confection du budget d'un montant de 30,49€ à Monsieur BUCHET.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part du courrier de la SAUR, délégataire du service assainissement, nous demandant de nous prononcer sur les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, les tarifs actuels des surtaxes assainissement sont les suivants :

- 5,90 € par abonnement (fixé par délibération depuis le 01/01/2018)
- 0,14 € par m3 consommé (fixé par délibération depuis le 01/01/2019).

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer sur les surtaxes assainissement applicables à compter du 01.01.2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE une augmentation de 0,10€ du prix de l'abonnement. Soit 6€ à compter du 1^{er} janvier 2020.
- DECIDE de maintenir le prix de la surtaxe assainissement par m3 consommé à 0,14 €.

VENTE DU COPIEUR DE LA MAIRIE

Suite au contrat de location du nouveau matériel informatique, la commune n'a plus l'utilité du copieur multifonction qu'elle avait acheté en 2014. Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de bien vouloir mettre en vente le copieur SHARP MX-2314. Les membres du Conseil donnent leur accord.

ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE

Afin de se conformer à la réglementation, la commune doit procéder à la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités dans la rédaction de ce document. Nous avons sollicité un devis auprès du Centre de Gestion pour un accompagnement uniquement technico-administratif (1^{ère} option proposée). Le montant du devis reçu s'élève à 1467,03€. Compte tenu du nombre d'agents employés par la commune et de la nature des tâches qui leurs sont affectées, le Conseil estime pouvoir se charger de la rédaction du Document Unique sans accompagnement du Centre de Gestion.

PROPOSITION D'ETUDE D'UN CABINET DE COURTAGE EN ENERGIE

Nous avons été contactés par le cabinet Younergie, spécialisé dans le courtage en énergies.

Il nous propose une étude comparative gratuite après mise en concurrence des différents fournisseurs d'énergies. Compte tenu de la satisfaction du service fourni par notre fournisseur actuel EDF et du coût raisonnable supporté pour la consommation électrique de la commune, le Conseil municipal ne souhaite pas faire appel à un cabinet de courtage.

POINT SUR LE RECRUTEMENT EN COURS POUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil que suite à l'annonce de recherche d'une secrétaire de Mairie (poste initialement à pourvoir pour le 14 octobre), 5 candidatures ont été reçues.

Deux candidates ont été contactées afin d'être reçues en entretien. La première ayant été recrutée entre temps dans une autre commune ne disposait plus que de 12 heures (disponibilité insuffisante). La seconde dans l'attente d'intégrer une formation aux métiers de l'administration, aurait pu effectuer ses stages au sein de la commune dans l'hypothèse d'un poste à temps complet. Cette possibilité est donc exclue. Le poste est par conséquent toujours vacant. Une dernière candidature est actuellement à l'étude.

DEMANDES RECUES DE L'ASSOCIATION ROSAYIENNE DU PATRIMOINE

Madame le Maire distribue une copie des demandes reçues de l'Association afin d'en informer le Conseil. Il s'agit principalement de demandes relatives à des travaux plus ou moins importants de réparations et/ou de restauration concernant l'église ainsi que de l'installation de panneaux d'affichage et de signalisation.

Compte tenu du coût non négligeable qu'engendreraient ces interventions, le Conseil municipal ne peut accéder dans l'immédiat à toutes ces requêtes mais ne s'oppose pas (après études) à la prévision budgétaire de ces dépenses lors de l'élaboration du budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Une première réunion de restitution, concernant la phase 1 de l'étude diagnostique en cours pour la station d'épuration, a eu lieu la semaine dernière.
- ⇒ Une lettre de remerciements a été adressée à la mairie par les cyclotouristes et vététistes de Bonnétable pour le prêt de la petite salle lors de l'organisation sportive du 8 septembre.
- ⇒ Une lettre de remerciements également reçue du Comité du Souvenir Français pour la subvention accordée ayant permis un voyage scolaire à la découverte des plages du débarquement.
- ⇒ La Mairie a reçu la demande d'un riverain pour l'installation d'une clôture séparative entre l'aire de camping-cars et l'allée menant au champ. Le Conseil municipal n'estime pas utile ni nécessaire d'installer une clôture à cet endroit (pas de danger particulier).
- ⇒ Point sur la rédaction du prochain bulletin municipal (contenu, parution...) : l'article L52-1 ne prévoit pas l'arrêt du bulletin municipal en période électorale. Si une édition est prévue, le contenu sera limité à de strictes informations et cela de manière neutre.
- ⇒ Il convient de débiter les préparatifs pour l'arrivée du Père Noël (le 14 décembre), une réunion va être organisée à cet effet.
- ⇒ L'association DDPL organisatrice du chemin de l'horreur à l'occasion d'Halloween, doit veiller à renforcer la sécurité des participants lors de leur passage sur la route départementale.
- ⇒ Faire le point avec l'entreprise Paris-Perrin pour une intervention prochaine d'élagage/débroussaillage sur les routes et chemins communaux avant intervention de l'entreprise de terrassement pour le curage des fossés de la VC n°8 (route de la Butte).
- ⇒ Jean-Philippe LAURENT informe le Conseil de la fréquentation du site internet de la commune : environ 800 visites par mois.

Séance levée à 22h15